



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

Evreux, le 16 avril 2019

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

La direction générale des collectivités locales a procédé à la répartition de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 et vous avez été avisé par courriel de la mise à disposition des montants individuels sur le site de la direction générale des collectivités locales.

En 2019 la dotation globale de fonctionnement s'élève au plan national à 11,9 milliards d'euros pour les communes et 6,4 milliards d'euros pour les établissements publics. Comme le Gouvernement s'y était engagé, le montant de la DGF a été stabilisé, comme en 2018, après quatre années consécutives de baisse.

Néanmoins, les dotations individuelles des collectivités territoriales peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction de différents paramètres. L'évolution de votre dotation doit être appréciée par rapport à l'attribution perçue l'année précédente, toutes dotations confondues, et aussi par rapport au poids que cette variation représente dans le budget de la commune. Elle ne doit pas être regardée uniquement au niveau de la dotation forfaitaire qui n'est qu'une composante de la DGF. La baisse de la dotation forfaitaire est normale, dans la mesure où elle finance la péréquation.

Pour les communes euroises, le montant de la DGF s'élève à 116 713 523 €, soit une évolution entre 2018 et 2019 de 1,42 %. 49,40 % des communes enregistrent une baisse. Pour 41,37 % d'entre elles, cette baisse représente moins de 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement. En 2019, le montant moyen par habitant de la DGF est de 182,54 € par habitant (contre 180 € en 2018) alors que la moyenne nationale se situe à 164 € par habitant. 98,46 % des communes euroises sont éligibles à une dotation de péréquation (DSU, DSR, DNP) dont 64,10 % bénéficient d'une hausse à ce titre.

Trois raisons peuvent expliquer une baisse de la seule dotation forfaitaire :

1° Le retraitement de la part salaires, supprimée en 1999 (appelée CPS). Lorsque l'EPCI de rattachement a opté au 1er janvier de cette année pour la fiscalité professionnelle unique, cette part anciennement perçue par les communes est désormais versée à l'EPCI. Toutefois, il s'agit d'une baisse fictive, puisqu'elle se trouve compensée par les attributions de compensation.

2° L'écrêtement. La DGF étant une enveloppe fermée, cet écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire permet de financer la hausse de la péréquation, la progression de la population, les dispositifs en faveur des communes nouvelles. Toutefois, une mesure de protection existe afin de limiter le montant de l'écrêtement à 1% des recettes réelles de fonctionnement pour les communes les plus riches.

3° La baisse de la population. 43,76 % des communes sont concernées. Le montant par habitant "perdu" varie entre 64 € et 128 €, tenant compte ainsi des charges de centralité.

Pour les EPCI du département, la DGF est de 41 785 357 €.

La dotation de l'intercommunalité a été réformée par la loi de finances pour 2019. Désormais, son évolution, par habitant, est désormais encadrée entre 95 % et 110 % du montant perçu l'année précédente. De ce fait, aucun EPCI ne subit en 2019 une baisse par habitant de plus de 5 %. Il faut souligner que dans l'Eure, aucun EPCI ne voit sa dotation baisser.

En revanche, la quasi totalité des EPCI subissent une baisse de la dotation de compensation en fonction des coûts à financer par redéploiement interne à la DGF, comme la dotation forfaitaire des communes. Cette baisse est la même pour tous les EPCI, à savoir 2,3 % mais correspond au plus à 0,40 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne).

Au total dans l'Eure, quatre EPCI voient leur DGF par habitant diminuer. Cette baisse représente entre 0,09 % et 0,45% des recettes réelles de fonctionnement.

En conclusion, la dotation globale de fonctionnement évolue pour tenir compte des changements affectant les collectivités (population, ressources, charges...) et l'objectif poursuivi par le gouvernement d'une plus juste répartition des ressources entre elles grâce à la péréquation.

Mes services sont à votre disposition pour étudier avec vous les raisons d'une éventuelle variation que vous auriez constatée.



Thierry COUDERT

copie pour information à Mmes et MM les Parlementaires